ASK/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007-046 /PRES/PM/MAECR/ MAHRH/MFB portant ratification de l'Accord prêt n° 2100150012405 conclu à Tunis le 18 août 2006 entre le Burkina Faso et le Fond africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'appui développement au décentralisé dans les Provinces de la Gnagna et du Kourittenga (PADER-GK).

LE PRESIDENT DU FASC,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
VISA CF N°0053
19-21-27

VU la Constitution;

le décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier VUVU

le décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du VU

le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement; VU

la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

l'Accord de prêt conclu à Tunis le 18 août 2006 entre le Burkina Faso et le VU Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'appui au développement rural décentralisé dans les provinces de la Gnagna et du

l'ordonnance n°2007-001/PRES du 18 janvier 2007 portant autorisation de VUratification de l'Accord de prêt n° 2100150012405 conclu à Tunis le 18 août 2006 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'appui au développement rural décentralisé dans les provinces de la Gnagna et du Kourittenga (PADER-GK); VU

juridique n° 15/CC du 16 octobre 2006 sur la conformité à la Constitution du 2 juin 1991 de l'Accord de prêt n° 2100150012405 conclu à Tunis le 18 août 2006 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'appui au développement rural décentralisé dans les provinces de la Gnagna et du Kourittenga (PADER-

## <u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de prêt n° 2100150012405 conclu à Tunis le 18 août 2006 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'appui au développement rural décentralisé dans les provinces de la Gnagna et du Kourittenga (PADER-GK).

## ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de douze millions cinq cent mille unités de compte (12 500 000 UC) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

## ARTICLE 2:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'agricluture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 janvier 2007

Blaise CO

Le Premier Ministre

<u>Paramanga Ernest YONLI</u>

Le Ministre des finances et du budget

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

**OTEDRAGGO** 

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique

Youssouf

et des ressources halieutiques